



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Certificat relatif à une décision ministérielle en conformité à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Par la présente, il est certifié que la demande du 3 novembre 2020 présentée par Energie et Environnement S.A., 15, rue d'Epernay, L-1490 Luxembourg, au nom de Home pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde ASBL, 48A, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, aux fins d'obtenir l'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un centre intégré pour personnes âgées en zone inondable du cours d'eau « Eisch » à Eischen, a été autorisée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 1er juillet 2021 (réf.: EAU/AUT/20/0951).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale, ceci du 15 juillet 2021 au 23 août 2021 inclus.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

Eischen, le 14 JUL. 2021

Pour l'administration communale

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu